



Assemblée générale

Distr. limitée
27 mars 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session Cinquième Commission

Point 131 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations

Achats

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/14 du 29 octobre 1999, 55/247 du 12 avril 2001, 57/279 du 20 décembre 2002, 58/276 et 58/277 du 23 décembre 2003, 59/288 du 13 avril 2005, 60/1 du 16 septembre 2005 et 60/260 du 8 mai 2006, la section VII de sa résolution 60/266 du 30 juin 2006, sa résolution 61/246 du 22 décembre 2006, la section XIX de sa résolution 61/276 du 29 juin 2007, sa résolution 62/269 du 20 juin 2008, la section IV de sa résolution 65/289 du 30 juin 2011 et sa résolution 68/263 du 9 avril 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant également examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies »³ ainsi que la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport⁴,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²;

¹ A/69/710.

² A/69/809.

³ A/69/73.

⁴ A/69/73/Add.1.



3. *Réaffirme* que le système d'achats doit être transparent, ouvert, impartial et économiquement rationnel, qu'il doit reposer sur la mise en concurrence et qu'il doit refléter le caractère international de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Souligne* que les quatre principes généraux régissant les achats restent un rapport qualité-prix optimal; l'équité, l'intégrité et la transparence; une mise en concurrence internationale effective; et l'intérêt de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'ils soient respectés dans toutes les activités d'achat des Nations Unies;

5. *Prend note* des progrès accomplis et des initiatives essentielles prises par le Secrétaire général en vue de promouvoir une démarche stratégique en matière de passation des marchés et d'améliorer les mécanismes d'achat pour les besoins les plus urgents, et prie le Secrétaire général de poursuivre ces initiatives;

6. *Rappelle* le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de fournir des informations, dans ses futurs rapports sur la question, au sujet de l'incidence d'Umoja sur les procédures d'achat, y compris en ce qui concerne l'élimination des doubles emplois;

7. *Prend note* des efforts menés par le Secrétaire général en vue de mettre en service le module de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans Umoja, ainsi que des améliorations intervenues dans la gouvernance des activités d'achat, y compris celles des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales, des bureaux extérieurs et des tribunaux, grâce à la mise en place d'un cadre de gouvernance définissant clairement les responsabilités et obligations, et prie le Secrétaire général d'assurer une visibilité accrue de l'information concernant les fournisseurs obtenant des marchés et des commandes;

8. *Rappelle* les paragraphes 11 et 12 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de s'attaquer aux problèmes qui y sont recensés en ce qui concerne les achats dans le domaine de l'informatique et des communications;

9. *Se félicite* de l'aboutissement du projet pilote relatif aux invitations à soumissionner, et attend avec intérêt de recevoir, dans le prochain rapport du Secrétaire général, des informations sur les avantages et les inconvénients respectifs des procédures d'appel d'offres et d'invitation à soumissionner pour la passation de marchés de services de transport aérien;

10. *Rappelle* le paragraphe 51 de sa résolution 65/289, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de veiller à la transparence complète de l'élaboration de la méthode applicable aux invitations à soumissionner dans le domaine des marchés de transport aérien, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que cette méthode soit appliquée de façon équitable et transparente, selon qu'il conviendra;

11. *Rappelle également* le paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif, et souligne qu'il importe de mettre en place un système transparent pour la mise en œuvre du projet pilote d'appel d'offres électronique, qui donne des chances égales à tous les fournisseurs potentiels en tenant compte des contraintes technologiques auxquelles font face les entreprises des pays en développement ou en transition, et prie le Secrétaire général de lui présenter une évaluation du projet pilote dans son prochain rapport sur les achats;

12. *Se félicite* de la poursuite de la mise en place du système indépendant de contestation des adjudications, centré sur le Comité d'examen des adjudications, et

de son extension progressive aux bureaux extérieurs, aux commissions régionales et aux tribunaux internationaux, ainsi qu'aux opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport sur la mise en place du Comité d'examen des adjudications, y compris en ce qui concerne la possibilité d'abaisser le seuil financier au-dessus duquel les fournisseurs peuvent former un recours;

13. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le Secrétaire général et des progrès d'ensemble accomplis dans le renforcement des contrôles internes dans le domaine des achats, notamment en matière de gestion des fournisseurs, l'accent étant mis sur la promotion d'une culture de déontologie et d'intégrité au sein du personnel comme parmi les fournisseurs;

14. *Rappelle* le paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de veiller à la transparence dans l'exercice des activités du Comité d'examen des fournisseurs et attend avec intérêt de continuer à être informé des activités du Comité dans ses futurs rapports;

15. *Rappelle également* le paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour promouvoir l'attribution de marchés à des fournisseurs issus de pays en développement ou en transition, le but étant de mettre au point un fichier de fournisseurs qui soit plus représentatif de la composition de l'Organisation, et de lui en rendre compte dans son prochain rapport sur les activités d'achat de l'Organisation;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer de rechercher des moyens novateurs de favoriser l'attribution de marchés, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs, à des fournisseurs issus de pays en développement ou en transition, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet effet;

17. *Se rend compte* de ce que fait le Secrétariat pour augmenter le nombre de séminaires organisés à l'intention des entreprises de pays en développement et prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les entités des Nations Unies à participer à ces séminaires dans les pays en développement ou en transition;

18. *Prie* le Secrétaire général d'encourager les entreprises locales intéressées à faire acte de candidature à l'inscription sur le fichier des fournisseurs du Secrétariat de l'ONU, aux fins d'élargir la base géographique de celui-ci;

19. *Rappelle* le paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif, décide de créer le Bureau régional d'achat à Entebbe (Ouganda) en tant que bureau permanent au sein de la Division des achats du Secrétariat, et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur le fonctionnement du Bureau dans le cadre du modèle de prestation de services centralisée;

20. *Prie* le Secrétaire général de ne pas lancer de projet pilote sur une politique d'achat responsable à ce stade;

21. *Prend note avec satisfaction* des efforts entrepris par le Secrétariat pour mettre en place des activités d'achat communes à différents organismes des Nations Unies, et souligne que de telles activités doivent respecter les quatre principes généraux énoncés à l'article 5.12 du Règlement financier;

22. *Prend acte* de la recommandation 5 formulée par le Corps commun d'inspection dans son rapport³.
